



**ACCORD-CADRE NATIONAL  
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES  
POUR LA FILIERE AUTOMOBILE**

Entre

**L'Etat**, représenté par Carine Chevrier, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

**Les organisations professionnelles d'employeurs :**

**L'UIMM**, représentée par Philippe Darmayan, Président

**La Fédération de la plasturgie et des composites**, représentée par Florence Bonnet-Touré, Déléguée générale adjointe

**Plastalliance**, représentée par Joseph Tayefeh, Secrétaire Général

**Le Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères**, représenté par Thierry MARTIN-LASSAGNE, Vice-Président

**UCAPLAST**, représentée par Denis VAILLANT, Président

**Le représentant de la filière automobile :**

**La PFA**, représentée par Luc Chatel, Président

**Les fédérations professionnelles :**

**Le CCFA**, représenté par Christian Peugeot, Président

**La FIEV**, représentée par Claude Cham, Président

**Les organisations syndicales de salariés représentatives de la métallurgie :**

**La FGMM- CFDT**, représentée par

**La FCMTM - CFE-CGC**, représentée par Eric Vidal

**La FTM - CGT**, représentée par

**La Fédération confédérée FO de la métallurgie**, représentée par Laurent SMOLNIK

**Les organisations syndicales de salariés représentatives de la Plasturgie :**

**La Fédération Chimie-Energie « CFDT »**, représentée par Mickaël GRAS

**La Fédération Nationale de la Chimie « CGT-FO »**, représentée par Emmanuel BALBRICK

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: JT, CFB, AC, H, H, FBT, CR.

**La Fédération Nationale du Personnel d'Encadrement de la Chimie « CFE-CGC »**, représentée par Anthony Chêne

**Vu** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

**Vu** les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

**Vu** le contrat stratégique de la filière automobile du 22 mai 2018.

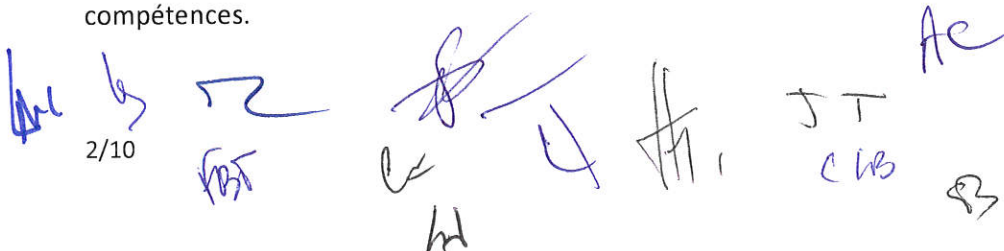
**Il est convenu ce qui suit :**

### **1 - EXPOSE DES MOTIFS :**

La construction automobile et véhicule industriel représente 400 000 emplois et 4 000 établissements en France. Elle demeure l'un des premiers secteurs d'activité exportateurs pour l'économie française. Son poids dans les exportations nationales croît depuis 2014 et a rattrapé en 2017 sa valeur de 2009. Ses grandes entreprises (PSA, Renault, Michelin, Faurecia, Plastic Omnium, Valéo, Renault Trucks, Toyota, etc.) dominent le classement des déposants de brevets en France depuis de nombreuses années. Leurs efforts de recherche et d'innovation couvrent les champs de la motorisation, des systèmes mécaniques, des sièges, des serrures, mais aussi de l'électricité et de l'électronique, de l'informatique, de l'optique ou des techniques des mesures.

La branche des services de l'automobile et de la mobilité (ventes, après-ventes, maintenance) regroupe 408 000 personnes et plus de 130 000 entreprises avec une majorité d'entreprises de moins de 50 salariés.

L'ensemble de la filière automobile fait face à des disruptions technologiques et sociétales fondamentales, induisant de réelles ruptures dans le modèle historique de la filière : impact de la transition écologique, véhicule autonome et connecté, nouvelles motorisations (hybrides, électriques, à gaz, à hydrogène), nouveaux usages et solutions de mobilité. Dans la construction automobile, le développement de l'automatisation et de l'intégration numérique des processus de fabrication (usine du futur) fait également évoluer en profondeur les métiers, leur répartition et les besoins de compétences.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right: a signature, the number '2/10', a signature, a signature, a signature, a signature, the initials 'JT' and 'CIB', a signature 'Ac', and a signature.

L'Observatoire paritaire des Métiers de la Métallurgie a engagé en 2016-17 une étude prospective de l'impact de ces mutations technologiques sur les besoins d'emplois et de compétences. Cette analyse a été actualisée en 2018<sup>1</sup>, pour tenir compte de l'accélération de la baisse des ventes de voitures neuves à motorisation diesel en se fondant sur les hypothèses précises d'évolution du mix énergétique proposées dans le Contrat Stratégique de la Filière (CSF) du 22 mai 2018.

De son côté, le CNPA a conduit en 2018 une étude d'anticipation des évolutions quantitatives et qualitatives des besoins d'emplois et de compétences dans les services de l'automobile qui sera rendue publique début 2019.

Pour répondre à ces défis d'évolution des besoins de compétences, la filière automobile est engagée dans une stratégie nationale, que décline le Contrat Stratégique de Filière (CSF), signé avec le Conseil National de l'Industrie.

La gestion des compétences est au cœur du CSF Automobile, avec le projet structurant « anticiper l'évolution des besoins en compétences et emplois » et la mise en place d'une Commission dédiée aux enjeux RH, installée le 18 septembre 2018. Cette Commission réunit les différents acteurs (entreprises, organisations patronales, organisations syndicales, services de l'Etat, Régions de France) et a pour mission d'élaborer la feuille de route RH de la filière et d'en piloter sa mise en œuvre opérationnelle.

4 axes stratégiques ont été définis dans le cadre de la feuille de route :

- Renforcer l'attractivité de la filière et répondre aux enjeux de recrutements et de fidélisation
- Développer l'alternance avec un objectif de croissance de 50% en 5 ans
- Anticiper les nouveaux besoins de compétences et mettre en œuvre les actions nécessaires pour y répondre
- Accompagner les entreprises et les emplois exposés aux mutations technologiques

Afin de répondre à ces enjeux, l'Etat et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés de la filière automobile et véhicule industriel s'engagent à déployer des actions dans le cadre du dispositif d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

Le présent accord cadre a pour objectif de préciser ces actions qui devront être engagées en complémentarité des actions mises en œuvre dans le cadre du PIA « Attractivité, Compétences, Emploi » porté par la PFA et des EDEC en cours (EDEC visant le déploiement de passerelles intersectorielles dans l'industrie, EDEC Transition Numérique porté par la branche de la métallurgie, EDEC dans les services de l'automobile, EDEC dans le secteur de la plasturgie et des composites, etc...) ou encore dans le cadre d'actions régionales.

Ainsi, il est apparu important à travers cet accord d'améliorer la politique de certification et d'enrichir les actions d'accompagnement des TPE PME, majoritaires dans la filière. L'évolution des compétences et du marché de l'emploi nécessite aussi une réflexion autour des mobilités professionnelles et de la sécurisation des parcours.



---

1 Source Observatoire des Métiers Analyse prospective des impacts des mutations de la construction automobile sur l'emploi et les besoins de compétences



---

## 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble des entreprises et salariés de la construction automobile et du véhicule industriel (constructeurs, équipementiers, sous-traitants).

Les principaux bénéficiaires de cet accord-cadre sont les TPE/PME (moins de 300 salariés avec une attention soutenue en direction des entreprises de moins de 250 salariés), ainsi que les salariés les plus fragilisés dans leur emploi.

L'Etat et les partenaires sociaux veilleront au respect de l'égalité d'accès des publics concernés, aux démarches, processus, mécanismes ou actions mis en œuvre. Les entreprises dépassant l'effectif de 300 salariés pourront participer aux expérimentations et jouer à ce titre un rôle moteur. En outre, elles bénéficieront, au travers de l'essaimage et du partage d'expérience, des actions d'ingénierie (cartographie, retour d'expérience ...) prévues au présent accord-cadre.

Outre les branches de la métallurgie, de la plasturgie et du caoutchouc, cet accord pourra concerner potentiellement d'autres branches de la filière automobile notamment la branche du textile, des services à l'automobile et du travail temporaire qui pourront ainsi adhérer, par voie d'avenant, au présent accord cadre.

L'objectif est d'encourager une démarche conjointe avec des axes de travail partagés, des actions communes à l'ensemble de la filière tout en veillant à accompagner les spécificités de certains secteurs.

---

## 3 - FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le présent accord a pour finalité d'accompagner la filière automobile et véhicule industriel pour répondre aux enjeux de maintien et de développement des compétences des entreprises et des salariés qui la composent. Il permettra d'accompagner les TPE/PME dans des démarches RH, de sécuriser des parcours professionnels ou d'améliorer l'attractivité de la filière.

Au regard des enjeux de mutations sur l'emploi et les compétences dans l'automobile, les priorités du Contrat stratégique de filière ont été déclinées en axes d'intervention. L'ensemble des actions devra être conduit en intégrant la priorité transverse de l'égalité professionnelle, de la diversité ainsi que les objectifs en matière d'alternance prévus dans le Contrat stratégique de filière (+50% des effectifs en alternance d'ici à 2022).

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées à la convention financière.

En complémentarité des actions engagées au titre du présent accord et au regard des priorités régionales et de la disponibilité des crédits, la filière pourra s'appuyer sur les Direccte pour proposer des réponses adaptées au plus près des problématiques des bassins d'emploi industriel.

*Handwritten notes and signatures in blue ink:*  
Lac  
FBI  
CF  
H  
4  
J.T  
AC  
CIB  
B

---

#### 4 - AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

##### AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA FILIERE AUTOMOBILE

- Sensibiliser et communiquer sur les métiers de la filière automobile
- Développer les parcours d'intégration pour fidéliser les salariés : identification et valorisation des bonnes pratiques et méthodologie
- Développer la marque employeur des entreprises
- Renforcer les liens avec les acteurs de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que de l'orientation des jeunes

##### AXE 2 : DEVELOPPER L'ALTERNANCE

- Promouvoir le tutorat au sein des entreprises de la filière
- Promouvoir l'action des branches et outils/dispositifs existants en matière de promotion de l'alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation, PRO A, ...)

##### AXE 3 : ANTICIPER LES BESOINS DE COMPETENCES ET SECURISATION DES PARCOURS DES ACTIFS DE LA FILIERE

- Identifier les besoins en compétences à venir et déployer l'ingénierie pédagogique de formation à venir (notamment en complément du projet PIA ACE)
- S'appuyer sur le développement des passerelles intra et intersectorielles et favoriser la GPEC territoriale (en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de l'EDEC intersectoriel dans l'industrie).
- Sensibiliser et animer les communautés de dirigeants de PME sur l'impact des évolutions technologiques sur les métiers et sur l'émergence de nouvelles compétences essentielles à la compétitivité de la filière automobile
- Diagnostiquer l'offre de formation aux métiers de l'automobile et l'adapter aux mutations en cours (formation en situation de travail, formation de formateurs, transmission de compétences, modernisation des plateaux techniques).

##### AXE 4 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES ET LEURS EFFETS SUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIES

- Promouvoir et réaliser des diagnostics et accompagnements individuels des TPE-PME dans l'objectif d'encourager le développement de gestion des compétences dans les entreprises
- Mettre à disposition des entreprises des outils d'analyse des compétences en entreprises
- Sensibiliser les entreprises concernées aux aides à la mobilité

Les actions de cet axe seront à mener en lien/complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le cadre de l'EDEC intersectoriel dans l'industrie notamment sur les aspects relatifs aux parcours d'emploi interindustries (« passerelles »).

*Handwritten notes in blue ink:*  
Axe 4  
5  
2  
OF PBT  
4  
AD  
J.T C4B AC  
H  
1  
23

Cet axe de travail pourra être complété par des actions de formations des salariés exposés aux mutations. Les coûts pédagogiques pourront être en partie cofinancés par l'OPCO 2i, pour les entreprises de moins de 50.

### **Capitalisation, mise à disposition des outils et communication**

L'ensemble des productions et outils sont destinés à être partagés et mutualisés entre les acteurs concernés par l'accord et plus largement à l'ensemble des filières industrielles et avec le ministère du travail.

A ce titre, des actions de communications spécifiques pourront être organisées.

---

## **5 - MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE**

### **A. Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- Des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, signataires du présent accord ;
- De la DGEFP ;
- De la DGE ;
- De l'OPCO 2i ;
- De personnes qualifiées représentant les autres acteurs de la filière automobile et de l'interim telles que le Conseil National des Professions de l'Automobile, Prism'Emploi, l'Union de l'Industrie Textile, le Groupement de la Plasturgie Automobile, la Fédération des Industries Mécaniques, la Fédération Française de la Carrosserie, ....

Il pourra associer le cas échéant d'autres acteurs institutionnels (ministère de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat et son secrétariat par l'UIMM.

Il est compétent pour examiner et valider les demandes d'adhésion, à l'EDEC, des autres branches relevant de la filière automobile.

Ce comité de pilotage se réunira *a minima* deux fois dans l'année.

### **B. Comité technique**

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- Des représentants des branches signataires
- De l'organisme-relais : OPCO 2i

*Handwritten notes and signatures:*  
AC  
JT  
ChB  
hd  
eg  
4  
P  
P  
P



- De la DGEFP

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et *a minima* avant chaque COPIL. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par l'OPCO 2i.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, la présence d'experts.

## 6 - ORGANISME RELAIS

L'OPCO 2i est mandaté par l'Etat et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage et comité technique),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

---

## 7 - FINANCEMENT

Le montant global du projet s'élève à **1 730 000 €**. L'Etat s'engage à participer aux cofinancements à hauteur maximale de 40% du montant total des dépenses de l'EDEC dans la limite de **600 000 €**. L'OPCO 2i s'engage, pour la branche de la métallurgie, de la plasturgie et du caoutchouc, conformément aux budgets 2019 portés par Opcaim, Opca DEFI et OPCALIA, respectivement à hauteur de 1 010 000 €, 100 000 € et 30 000 €. Une convention financière est conclue entre l'Etat et l'OPCO 2i dûment mandaté par le comité de pilotage.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations.

La participation de l'Etat au financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides qui plafonnent la part des fonds publics dans de tels financements.

7/10

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "AC", "JT", "CHB", "4", "OF", and "h".

---

## 8 - DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits de l'OPCO 2i qui participe au financement de cet engagement. Cette réserve est liée également aux évolutions qui ont cours dans le domaine de la formation professionnelle continue et du champ de compétences de l'OPCO 2i.

---

## 9 - PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les outils et livrables réalisés dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

---

## 10 - CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

Les clauses du présent accord pourront, en cours d'exercice, être modifiées par voie d'avenant.

Les demandes d'adhésion, au présent accord, des branches de la filière automobile se feront par voie d'avenant après avis du comité de pilotage.

---

## 11 - EVALUATION

Le comité de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences pilotée par un comité scientifique.

8/10





Fait à Paris, le 12 avril 2018

### Signataires

- Pour l'Etat



- Pour les organisations professionnelles d'employeurs

- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie



- La Fédération de la plasturgie et des composites



- Plastalliance



- Le Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères



- UCAPLAST



- Pour la filière automobile : la PFA



- Pour les fédérations professionnelles

- Le CCFA



- La FIEV



- Pour les organisations syndicales de salariés représentatives de la métallurgie :

- La FGMM- CFDT



- La FCMTM - CFE-CGC



- La Fédération confédérée FO de la métallurgie, représentée par Laurent SMOLNIK



- Pour les organisations syndicales de salariés représentatives de la Plasturgie :

- La Fédération Chimie-Energie « CFDT »



- La Fédération Nationale de la Chimie « CGT-FO »



- La Fédération Nationale du Personnel d'Encadrement de la Chimie « CFE-CGC »

